

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	23

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes LIGI-USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

OBJET
N° 2024-4-11

Modifications du plan
d'aménagement forestier

Excusés :

Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-AUBERTOT
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 15 avril 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26 mars 2024.

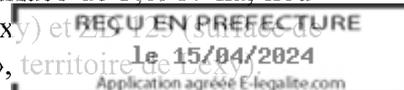
Le Maire,



La construction de la station d'épuration de Lexy, en 2007 a nécessité la déforestation d'une parcelle de forêt (ZC 41). En compensation de la surface soustraite, la commune a acquis en 2013 une partie des bois issue des friches industrielles sidérurgiques (ZC 148, lieu-dit « la grimpette de Rehon »). L'intégration de cette parcelle dans le régime forestier géré par l'ONF permet la levée de l'arrêté 2007/331 nous faisant obligation de compenser la surface prélevée.

Pour les parcelles ZC 70,72 et ZD 125, il s'agit d'une mise à jour conforme au plan d'aménagement forestier.

La délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 n'ayant pas été concrètement prise en compte, le conseil municipal demande à nouveau la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales ZC 70 (surface de 0,0420 ha, lieu-dit « cote du moulin », territoire de Lexy et ZC 72 (surface de 0,0032 ha, lieu-dit « cote du moulin », territoire de Lexy), et, en compensation, l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales ZC 148 (surface de 3,0987 ha, lieu-dit « voye des roses », territoire de Lexy) et ZD 125 (surface de 0,2360 ha, lieu-dit « cote du cochet », territoire de Lexy).



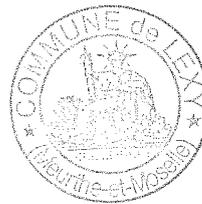
Comme précisé par l'agence 54 de l'ONF dans un courrier du 23 août 2016, ce dossier n'accorde à la commune aucun droit de distraction future.

Les réserves incluses dans l'arrêté de distraction de la parcelle ZC 41 partie du 30 octobre 2007 (application du régime forestier à une surface équivalente) seront dans le même temps levées ».

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus du plan d'aménagement forestier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2024 0411-2024_4_11-0